



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle

Paris le - 4 JAN. 2017

Service de la stratégie des
formations et de la vie étudiante

Sous-direction des formations et
de l'insertion professionnelle

Département du lien
formation - emploi

DGESIP A1-1 n° 209

à Mesdames et messieurs les présidents et
directeurs d'établissements d'enseignement
supérieur

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Affaire suivie par
Christine BRUNIAUX
Tél. : 01 55 55.66.58
Mél. : christine.bruniaux@
enseignementsup.gouv.fr
Anne AUBERT
Tel. : 01 55 55 87 60

Mél. :
anne.aubert@enseignementsup.gouv.fr

Jean-Louis GOUJU
Tel. : 01 55 55 81 68
Mél. : jean-
louis.gouju@enseignementsup.
gouv.fr

Objet : définition de la notion de blocs de compétences dans l'enseignement supérieur

La note jointe en annexe a pour objet de définir la notion de blocs de compétences en regard de la structure des diplômes du supérieur. Ce travail de définition a fait l'objet d'une large concertation au sein du ministère et avec les conférences (CPU, CDEFI, CGE) et est cohérent avec le travail effectué par la DGESCO sur le même sujet et le récent décret sur les blocs de compétences dans les BTS.

Les blocs de compétences ont été créés par la loi du 5 mars 2014 comme un des « objets » finançables par le compte personnel de formation (CPF). Les articles L6323-6, R6323-8 et R6423-3 du code du travail disposent que parmi les formations éligibles au CPF¹ peuvent figurer « les formations sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L335-6 du code de l'éducation ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences. »

Un bloc de compétences au sein de l'enseignement supérieur correspond à un « découpage du référentiel de compétences en unités de certification ». Dès qu'ils sont définis, ces blocs peuvent figurer explicitement sur les fiches RNCP des diplômes concernés. Par ailleurs, si la somme des blocs est égale au diplôme, la validation de tous les blocs n'entraîne pas automatiquement l'obtention du diplôme (cf. infra).

¹ sous réserve de leur présence sur les listes définies par différentes instances : COPANEF, COPAREF, CPNE de branches.

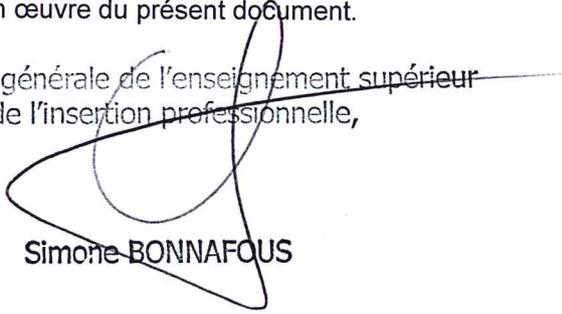
Pour les diplômes élaborés au niveau national par les commissions professionnelles consultatives (principalement second degré et BTS), et afin de ne pas manquer les opportunités offertes par la réforme de la formation professionnelle continue, il a été décidé que dans le cadre de la formation continue et de la VAE, une unité du diplôme correspond à un bloc de compétences. Pour le DUT, les nouvelles commissions professionnelles nationales ont dans leur programme de travailler dès que possible sur le sujet.

Pour les diplômes nationaux que sont la licence, la licence professionnelle et le master, l'élaboration de référentiels nationaux de compétences pour chaque mention, qui sont ensuite inscrits sur des fiches RNCP nationales, est l'occasion de découper ces référentiels en blocs dont l'acquisition soit finançable dans le cadre du CPF, via la formation continue ou la validation des acquis de l'expérience. L'exercice est en cours pour toutes les licences générales (voir exemple dans le texte joint en annexe), à partir des référentiels de compétences des mentions de licence publiés en janvier 2015. La possibilité de parcours types déclinant, précisant ou complétant l'acquisition des compétences garanties dans le cadre de la mention est ménagée systématiquement, de manière à ce que l'ensemble des blocs constituant, au final, le diplôme, soit finançable dans le cadre du CPF.

La définition de ces référentiels de compétences est en cours. Elle s'achèvera début 2017 pour les licences professionnelles et fin 2017 pour les masters. Ce travail, améliore la lisibilité de l'offre de certification de l'enseignement supérieur en ne gardant qu'une fiche RNCP par mention nationale (472 pour les licences, les licences professionnelles et les masters). Ce doit être l'occasion, pour les équipes pédagogiques, de revoir l'ingénierie de formation et de certification des diplômes en se référant, dès leur conception, aux compétences à atteindre. Le découpage des mentions en blocs de compétences participe à cette démarche.

Mes services sont à votre disposition pour travailler avec vous toute difficulté d'interprétation ou de mise en œuvre du présent document.

La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,



Simone BONNAFOUS

PJ : Exemple de découpage de la licence générale, mention mécanique, en blocs de compétences sur la base du référentiel publié en janvier 2015

CPI ; CPU ; Gilles Roussel, François Germinet, Déborah Levy ; Réseau VP CFVU ; Réseau COURROIE ; CGE ; CDEFI ; CTI

La notion de bloc de compétences dans l'enseignement supérieur

Positionner l'offre de formation et de certification de l'enseignement supérieur de façon à favoriser l'insertion des diplômés relève d'une démarche maintenant ancienne. L'actualité institutionnelle fait qu'il s'agit désormais d'un défi décisif. En effet, la mise en œuvre de la loi du 5 Mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale se traduit par des transformations profondes du paysage de la formation professionnelle dont fait partie l'enseignement supérieur. Qu'il s'agisse de la mise en place d'une nouvelle gouvernance quadripartite avec le CNEFOP, de la création du compte personnel de formation (CPF), du COPANEF, des cartographies régionales des formations, des labels de qualité, de l'inventaire ou des blocs de compétences, c'est l'ensemble de l'environnement de la formation et de la certification qui se transforme très rapidement et en profondeur.

Selon la CNCP : « *tout bloc de compétences ne fait aucunement référence à un bloc de formation, ni à un contenu de formation. Au sein d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP, les blocs de compétences se définissent comme des ensembles homogènes et cohérents. [...] Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation* ». Il s'agit d'offrir la possibilité d'un accès progressif et multiforme aux diplômes professionnels par l'identification de parties de certifications bien distinctes, figurant sur les fiches RNCP. Le fait que ces blocs figurent sur la fiche RNCP du diplôme correspondant est obligatoire pour que la formation ou la VAE correspondantes puissent être déclarées éligibles par les partenaires sociaux, donc finançables dans le cadre du CPF.

L'enjeu concerne tout l'enseignement supérieur. La DGESIP doit aider les établissements à s'inscrire dans cette réforme pour que les formations soient bien reconnues, ouvertes aux besoins de la FTLV et finançables à ce titre.

Pour cela, nous proposons ici de définir la notion de blocs de compétences et la manière de la mettre en œuvre pour l'ensemble de l'offre du supérieur (des BTS² aux masters, en passant par les diplômes conférant grade, les diplômes visés et les titres d'ingénieur) de façon à en garantir la cohérence et à éviter des approches divergentes. Les implications en termes de réforme pédagogique au travers de l'approche par les compétences seront ensuite abordées. Une illustration par la licence mention « mécanique » sera présentée en annexe.

Cette note porte sur un des aspects de la réforme et propose de **définir la notion de blocs de compétences dans l'enseignement supérieur**. Elle n'aborde pas à ce stade

² <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/7/28/MENS1609306D/jo>

les questions réglementaires, le rôle précis des établissements en fonction des vagues d'accréditations.

1. La notion de blocs de compétences

Le principe consiste à déterminer des **parties de certification dont la somme doit permettre l'acquisition d'un diplôme**, non pas automatiquement par sommation des parties mais bien **par validation d'un jury garant d'un niveau de certification**. Il s'agit également que certaines de ces parties de certification puissent correspondre à des éléments homogènes et cohérents d'une certification professionnelle sans pour autant que les diplômes ne soient calibrés qu'en vue de l'exercice d'un métier précis.

L'offre de l'enseignement supérieur est actuellement centrée sur la formation (UE, compensations etc.) plutôt que sur la certification des compétences ou acquis d'apprentissage. Néanmoins, l'existence de référentiels de compétences affichés au plan national est un atout pour l'identification de parties de certification. C'est pourquoi nous considérons **qu'un bloc de compétences au sein de l'enseignement supérieur correspond à un « découpage du référentiel de compétences en unités de certification »**. Ces blocs figurent explicitement sur les fiches RNCP des diplômes concernés.

Cette définition permet de séparer clairement ce qui relève du parcours de formation orienté vers l'acquisition de compétences (choix d'organisation des équipes pédagogiques) de ce qui relève de la certification (attestation de la possession par un individu d'un ensemble de compétences ou acquis d'apprentissage, quelles que soient les voies par lesquelles ces compétences ont été acquises³).

2. Conséquences au niveau du référentiel de compétences pour les diplômes nationaux

- Les référentiels de compétences par diplôme⁴⁵ sont publiés au niveau national. De même, les blocs sont identifiés au niveau national pour chacune des mentions de licence, licence professionnelle et master ou des spécialités de BTS ou de DUT pour répondre à l'impératif d'inscription sur la fiche RNCP correspondante.
- Certains blocs sont constitués de compétences transversales.
- Les établissements disposent de toute latitude pour décliner, préciser ou compléter la mention de L, LP et M par le biais de parcours types. Un parcours-type peut ainsi se traduire par un ou plusieurs blocs. La formulation

³ C'est bien cela qui est demandé par les partenaires sociaux du COPANEF ou de la CNCP en tant que preuve d'employabilité ou réponse aux besoins du marché du travail

⁴ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid61532/les-referentiels-de-competences-en-licence.html>

⁵ Actuellement, seuls existent les référentiels de Licence. Les référentiels de compétence au niveau LP seront disponibles début 2017 pour toutes les mentions et ceux de master fin 2017.

nationale des intitulés de bloc par mention le permet par sa souplesse (cf. licence mécanique en annexe).

3. Conséquences au niveau de la formation pour les diplômes nationaux

- Un bloc n'est pas formalisé par un nombre d'heures ou d'ECTS d'emblée, ce qui relève de la décision des équipes au regard de leurs choix stratégiques de formation et du contexte de validation du bloc. Il ne correspond pas nécessairement à une UE (unité d'enseignement) : les compétences qu'il atteste peuvent être construites dans plusieurs UE sur tout ou partie du parcours de formation.
- Les équipes pédagogiques possèdent toute autonomie et responsabilité vis à vis des dispositifs et des situations d'apprentissage à mettre en place ainsi que des moyens à utiliser pour favoriser la construction de ces compétences par les apprenants.

4. Conséquences au niveau de la validation des acquis pour un diplôme national

- Un bloc n'a de validité qu'en tant que certification terminale. Un bloc n'est de fait, en quelque sorte, qu'une partie d'un BTS, d'une licence ou d'un master complet. Un bloc doit ainsi se concevoir comme une unité constitutive du diplôme ; en particulier, il constitue l'unité de base de la VAE.
- Les compétences constitutives d'un bloc donnent chacune lieu à évaluation.
- Un bloc est validé si l'apprenant a acquis la majorité des compétences le constituant, après compensation, le cas échéant, entre elles⁶.
- Un bloc validé donne lieu à attestation. Le supplément au diplôme pour les DUT, L, LP et M peut servir d'attestation récapitulative de tous les blocs validés⁷.
- Le parcours se traduira par un ou plusieurs blocs ad hoc.
La somme des blocs ne conduit pas automatiquement à la délivrance d'un diplôme. Le diplôme complet sera délivré, au vu des blocs validés, par un jury terminal, garant du niveau de certification.

5. Conséquences pédagogiques et approche en termes de compétences (DUT, L, LP et M)

⁶ En toute logique, les blocs validés ne doivent pas se compenser entre eux. Ceci ne doit pas poser de problème pour un diplôme comme le master. En revanche, concernant la licence, la question de la compensation entre blocs est délicate au regard de la réglementation nationale qui prévoit la compensation entre UE. Même si la conception des blocs ne repose pas sur les mêmes bases que celle des UE, l'homothétie possible (mais non forcément souhaitable) entre les deux empêche de proscrire, à ce stade, la compensation entre blocs.

⁷ Pour les modalités de délivrance des attestations de BTS, voir la circulaire n°2016-133 du 4 octobre 2016 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106428

La prise en compte de blocs de compétences dans l'organisation de la certification ne remet pas en cause les textes législatifs ou réglementaires qui encadrent les diplômes nationaux.

En revanche, elle nécessite une réflexion approfondie à trois niveaux au moins :

- le premier niveau est celui de la mise en place réelle d'une approche par les compétences afin que les équipes partent bien du référentiel pour construire leur offre et permettre une traçabilité de la construction des compétences ; une démarche d'accompagnement est en cours de construction, et les services de la DGESIP (sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle, mission pédagogie et numérique pour l'enseignement supérieur) sont mobilisés sur cet objectif.
- le second niveau est celui de l'urgence de la rédaction des référentiels de compétences, au niveau national pour les mentions, comme au niveau local pour les parcours - types, sans quoi cette proposition n'aurait pas de sens. Au niveau national, une démarche d'élaboration de référentiels est en cours pour les mentions de licences professionnelles (échéance : début 2017) et pour les mentions de masters (échéance : fin 2017) de manière comparable à ce qui avait été fait pour les licences en 2014-2015.
- le dernier niveau concerne la capacité à confier la responsabilité de la certification globale à un jury terminal de diplôme, pour que les certifications acquises bloc par bloc finissent par constituer un diplôme, en pleine cohérence avec les équipes pédagogiques et les conseils de perfectionnement.

Le traitement de la question des blocs de compétences est une bonne illustration de l'importance de réponses coordonnées de l'appareil éducatif aux évolutions de son écosystème. C'est ce à quoi la DGESIP s'emploie, en appui aux établissements, en lien avec leurs conférences.